Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du secteur de SAINT-LOUBES

Envoyé en préfecture le 06/05/2021 Reçu en préfecture le 06/05/2021

Affiché le

ID: 033-243301249-20210503-D_2021_04_08-DE

Séance ordinaire du 29 avril 2021

L'an 2021, le 29 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la Salle des fêtes à Sainte-Eulalie, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS:

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Cédrick CHALARD, Pascal COURTAZELLES, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Laetitia DA COSTA, Sylvie FONTENEAU, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE, Sybil PHILIPPE, Julie MOYA, Alice PLATRIEZ.

EXCUSES:

Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE Monsieur Philippe GARRIGUE,

ABSENT:

Secrétaire de séance : Madame Nanou LAURENTJOYE

Date de convocation: 23/03/2021

Nombre de Conseillers: 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

<u>D.2021-04-08</u>: Vote budget supplémentaire 2021 - Budget annexe « assainissement collectif »

Le budget supplémentaire 2021 du budget annexe « assainissement collectif » de la Communauté de communes s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de :

- 12 700 € pour la section de fonctionnement
- 4 559 394,62 € pour la section d'investissement.

Le budget annexe « assainissement collectif » 2021 est voté à l'unanimité des membres présents et représentés (21 voix POUR)

Fait à Saint-Loubès, le 03 mai 2021

Le Président

Frédéric DUPIC

.Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr